

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°04 : EXPERIMENTATION POUR DEROGER AUX GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER EN EHPAD (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le CCAS des Herbiers avait souhaité faire usage de l'article 3 alinéa II-b) du décret n°2000-815 qui prévoit qu'il peut être dérogé aux garanties minimales du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment :

« Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social d'administration compétent »

Or, Monsieur Le Préfet n'a pas retenu le caractère exceptionnel et suggère de faire une demande de droit à l'expérimentation.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de déroger à titre expérimental et pour un objet ou une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

La procédure de droit à l'expérimentation nécessite de prendre une délibération motivée puis de saisir Monsieur Le Préfet afin que la demande soit ensuite transmise à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Ainsi, le CCAS souhaite faire usage de ce droit à l'expérimentation pour déroger aux garanties légales de travail des personnels soignants (aides-soignants, infirmières) des EHPAD et permettre notamment d'organiser des prises en soins de meilleure qualité, sur des journées de travail effectif supérieures aux 10 heures réglementaires.

La dérogation porterait sur une heure supplémentaire de travail quotidien pour les personnels cités ci-dessus, soit des journées de travail de 11 heures maximum et jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet et comme cela est déjà possible dans les EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière, selon le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002, les personnels soignants pourraient ainsi assurer une continuité des soins auprès des résidents, sur une journée de travail quotidienne supérieure à 10 heures.

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire préfectorale du 19 juillet 2021 relative à l'expérimentation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du CCAS du 12 octobre 2023 sur le projet de modification du temps de travail des aides-soignantes à l'EHPAD des Genêts en fleurs,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- L'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS à saisir Monsieur Le Préfet de cette demande d'expérimentation,
- L'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à prendre et à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette expérimentation,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024

Publié électroniquement le : 15/07/2024

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

